

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT
LES UNITÉS DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019.

ARRÊTE

Article 1

La présente délégation de signature du président est donnée à :

M. Christophe EMBLANCH, directeur de l'UFR STS (Sciences, Technologies, Santé),

Mme Anika FALKERT, directrice de l'UFR ALL (Arts, Lettres et Langues),

M. Guillaume MARREL, directeur de l'UFR DEG (Droit, Économie, Gestion),

M. Alain RICHAUD, directeur de l'UFR SHS (Sciences Humaines et Sociales),

à effet de signer au nom du président certains actes pour les affaires concernant leur UFR, selon les modalités définies aux articles suivants.

Chapitre I : Affaires financières

Article 2

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution du budget de l'ensemble des centres de responsabilité budgétaires de l'UFR, dans le respect des règles relatives aux marchés publics et dans la limite du budget annuel de l'UFR.

Chapitre II : Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans la composante. Ces actes sont les suivants :

- 3.1 Attribution des services d'enseignement,
- 3.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- 3.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,
- 3.4 Ordres de missions en France métropolitaine.

Chapitre III : Études et vie universitaire

Article 4

La délégation de signature porte sur les conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université.

Chapitre IV : Absence ou empêchement

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UFR STS, délégation de signature du président est donnée à **Mme Nabila BELLAMINE**, responsable administrative de l'UFR STS, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 10 000,00 €) et aux articles 3.3, 3.4, et 4.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'UFR ALL, du directeur de l'UFR DEG, du directeur de l'UFR SHS, délégation de signature du président est donnée à **M. Vasco GOMES**, responsable administratif des UFR ALL, DEG, SHS, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 2 500,00 €) et aux articles 3.3, 3.4, et 4.

Article 7

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **M. Fathie BOUBERTEKH**, directeur général des services (DGS), à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégataires susvisés de chaque UFR, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement des UFR. En cas d'absence du DGS, délégation du président est donnée aux directeurs généraux des services adjoints : **M. Thierry MARNEFFE**, directeur des finances, des achats et du contrôle interne et **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur des ressources humaines, ce dernier délégataire n'intervient qu'en cas d'absence simultanément des deux premiers délégataires.

Chapitre V : Dispositions générales

Article 8

La délégation de signature prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les actes signés par les délégataires deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié à chaque délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 10

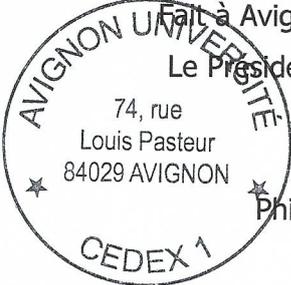
Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Article 11

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 3 décembre 2020
Le Président d'Avignon Université,
Philippe ELLERKAMP



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le **10 DEC. 2020**